



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

LUXDOC	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Date d'entrée	15 JAN. 2020	
F.		
Art.		

Administration communale  
de Bascharage

dossier suivi par: M. Gérard HOFMANN

notre réf. : Arrêté 200109-406

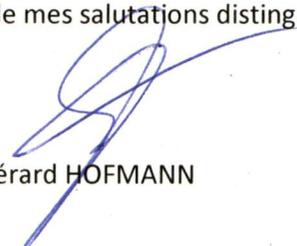
Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2020

Concerne: Travaux de nuit au chantier aux lignes ferroviaires sur les parcelles cadastrales 630/8030 de la section C de Rodange, 1158/4175 de la section B de Lamadelaine, 1122/9358, 215/9160 et 548/9152 de la section A de Pétange et 1126/6499 de la section BC de Bascharage entre le 24 février et le 7 mars 2020

Madame, Monsieur

Veillez trouver en annexe une copie de l'arrêté pour procéder aux travaux de nuit repris sous rubrique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Gérard HOFMANN



Esch-sur-Alzette, le **09 JAN. 2020**

Arrêté 200109-406

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers et notamment l'article 6 ;

Considérant la demande du 8 janvier 2020, présentée par la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'entreprise sous-traitante pour procéder à des travaux de nuit au chantier aux lignes ferroviaires sur les parcelles cadastrales 630/8030 de la section C de Rodange, 1158/4175 de la section B de Lamadelaine, 1122/9358, 215/9160 et 548/9152 de la section A de Pétange et 1126/6499 de la section BC de Bascharage entre le 24 février et le 7 mars 2020, les interventions de nuit se constituant de travaux de serrage de la voie ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter les nuisances sur l'environnement à un minimum ;

Considérant que la présente autorisation ne porte pas préjudice à d'autres autorisations éventuellement requises, notamment aux prescriptions applicables en matière d'établissements classés et aux prescriptions applicables à la protection des travailleurs ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée,



## ARRÊTE:

**Article 1er:** L'autorisation sollicitée pour procéder à des travaux de nuit au chantier aux lignes ferroviaires sur les parcelles cadastrales 630/8030 de la section C de Rodange, 1158/4175 de la section B de Lamadelaine, 1122/9358, 215/9160 et 548/9152 de la section A de Pétange et 1126/6499 de la section BC de Bascharage entre le 24 février et le 7 mars 2020 est accordée sous condition:

- de limiter les niveaux de bruit à 45 dB(A)Leq dans les alentours immédiats où séjournent normalement des gens, l'augmentation de 20 dB(A) de cette limite des niveaux de bruit prévue à l'article 5 du même règlement pouvant être appliquée ;
- de limiter les interventions de nuit aux travaux de serrage de la voie ;
- que la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois se charge d'informer au préalable le voisinage du chantier en question.

**Article 2:** Le présent arrêté est transmis en original à la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois pour lui servir de titre, et en copie à l'Administration communale de Pétange et de Bascharage.

**Article 3:** Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring

directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement